

N° 04
23 Septembre 2022

Par courriel : Daniel Roger
Laurent Bauvineau
Laurence Paré
Assiste : Isabelle Loreau

Appel

Les suivantes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 190 des règlements généraux de la FFF.

Les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel dans le délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée devant la Commission d'Appel du District de Football de Loire-Atlantique.

Par exception et comme prévu aux Règlements des championnats, le délai d'appel est réduit à deux jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée si il :

- porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- est relatif à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- porte sur le classement en fin de saison.

Frais de procédure

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence.

1. Approbation des PV

La Commission approuve le PV n° 03 du 15.09.2022 sans réserve.

2. Retard engagement

Considérant que l'article 9.f des règlements des championnats régionaux et départementaux féminins, disposent que :

"4. Il sera demandé à chacun des clubs du District de Football de Loire-Atlantique de mentionner :

- *Désiderata*
- *Terrain utilisable par chacune des équipes pour ces compétitions ;*

Ces renseignements sont à renseigner pour chaque équipe du club.

5. L'ensemble du dossier devra être retourné au District de Football de Loire-Atlantique avant les dates limites fixées par le Comité de Direction du District de Football de Loire-Atlantique. Les retards constatés à la réception des dossiers seront sanctionnés par une amende fixée par le Comité de Direction du District de Football de Loire-Atlantique.

Le Gf Nantes Métropole (561056) est amendé de la somme de 2x30 € pour le retard d'engagement de ses équipes U15F à 8 et U18F à 8.

3. Championnats

- **U15F Foot à 8**

La Commission enregistre l'engagement de l'équipe 1 du Gf Canal et Forêt qui remplace l'équipe Temple Cordemais déclaré forfait dans le groupe B.

- **Seniors Féminines – D4**

Suite au retrait d'une équipe et au regard du nombre d'exempts, la Commission a réorganisé le calendrier Féminines D4.

La première phase ayant débuté, le résultat de la rencontre déjà disputée est conservé.

La Commission décide :

- d'homologuer le résultat de la rencontre de la 1^{ère} journée des équipes de Nantes Etoile du Cens et Villeneuve en Retz.

Cette réorganisation permet de finir le 26 mars 2023. A l'issue de cette première phase, une seconde phase sera organisée :

- **Groupe « supérieur »** : équipes classées aux quatre premières places avec des journées prévues les 15 avril, 6 et 13 mai 2023.
- **Groupe avec le solde des équipes** classées aux 5^e, 6^e et 7^e places. Toute équipe de foot à 8 qui souhaiterait intégrer cette deuxième phase sera autorisé à y prendre part. Les clubs concernés seront à interroger courant février.

4. Forfaits

. Forfaits

La Commission étudie :

- Les équipes ayant déclaré forfait en procédure normale
- Les équipes ayant déclaré forfait en procédure d'urgence
- Les rencontres non jouées pour équipe adverse absente

Conformément à l'article 26.1 du règlement de l'épreuve et l'annexe 5 financière des Règlements Généraux dont les sommes ont été fixées par le Comité de Direction en date du 12 mai 2022, l'équipe déclarée forfait sera amendée du droit d'engagement.

La liste des équipes forfaits figurent en annexe.

. Forfaits généraux

La Commission prend note des forfaits généraux :

- Gf Nantes Métropole U18F D2A et U15F D2C

Les amendes financières figurent en annexe.

5. Matches reportés

Art. 120 des règlements généraux :

« 3. Pour l'application des présents règlements, un match remis est une rencontre qui, pour une cause quelconque, notamment d'intempéries, n'a pas eu de commencement d'exécution à la date à laquelle il était prévu qu'elle se déroule.

Un match à rejouer est une rencontre qui a reçu exécution partielle ou totale ou qui a eu son résultat ultérieurement annulé par décision d'un organisme officiel ordonnant qu'elle soit jouée à nouveau dans son intégralité ».

La Commission fait le point sur les matches reportés à ce jour :

N° match	Division	Nom des équipes	Date initiale	Date fixée
25127210	Sen F à 8	Touches FC 1/St-Brevin Ac 1	25.09.2022	A fixer
25194858	U18F à 8	GF Nantes Métropole 1/Nantes La Mellinet 1	01.01.2022	A fixer

6. Statut des Éducateurs

La Commission au regard de l'article 25.6 du Règlement des Championnats départementaux et du Statut Régional des Éducateurs et Entraîneurs est en charge d'assurer le suivi des éducateurs des équipes participant au championnat Départemental 1 Seniors féminines.

Article 12 - Obligation de diplôme

Dispositions L.F.P.L. : Championnats départementaux : le respect des obligations de désignation, présence sur le banc, et les sanctions afférentes prévues aux articles 12, 13, 13bis, 14 et Annexe 2 sont de la compétence du District, lequel désigne une Commission dédiée en charge de l'application de ces dispositions ; à défaut la Commission d'Organisation des Compétitions du District est compétente. La Commission Régionale veillera à l'application de ces dispositions.

Le diplôme exigé pour encadrer une équipe seniors féminines au niveau supérieur de District est le CFF3 (ou en cours*).

**En cours =*

- Pour les BMF et BEF : en formation effective, c'est-à-dire, éducateur en formation professionnelle ayant réussi le test d'entrée en formation et ayant été positionné et toujours en formation active.

- Pour les CFF : - inscrits avant le début du championnat au module, ou

- titulaire de l'attestation de formation et inscrit dans une session de certification pour la saison en cours.

Ces dispositions dérogatoires pour l'éducateur en cours de formation ne sont valides que pour une saison. L'éducateur doit détenir une licence « Dirigeant ». La VAE ne constitue pas une entrée en formation.

Après étude de la présence de la première journée, des éléments complémentaires sont demandés à la Ligue ainsi qu'aux clubs suivants :

- 580575 Savenay Malville Prinquiau FC
- 582156 GF Hirondelles Gesvres
- 582205 Camoël Presqu'île FC
- 582005 GF Loireauxence

7. Encadrement des équipes

Art.31 Fonction du délégué

« Dispositions District de Football de Loire-Atlantique :

La désignation des délégués relève de la Commission Compétente du District de Football de Loire-Atlantique.

Tout club pourra formuler une demande de désignation d'un Délégué à la Commission compétente du District de Football de Loire-Atlantique ».

Art.25

« 1. Le club recevant doit notamment désigner un commissaire au terrain majeur, lequel doit être présent sur le terrain au moins une heure avant l'heure officielle, porteur d'un brassard distinctif, et durant la rencontre se tient à proximité immédiate de l'aire de jeu à la disposition des officiels.

Ses nom, prénom et numéro de licence devront être mentionnés sur la Feuille de match. En l'absence de ces éléments, le club responsable sera passible d'une amende fixée en Comité de Direction du District de Football de Loire-Atlantique.

Le District de Football de Loire-Atlantique pourra pour certaines rencontres désigner une personne exerçant ces fonctions.

Même en présence d'un délégué officiel, les attributions de ce dernier (organisation de la rencontre, application des règlements, sécurité de l'arbitre et des acteurs de la rencontre, police du terrain...) appartiendront obligatoirement à un dirigeant de l'équipe visitée désigné comme « Délégué au match ».

Il se fera connaître à l'équipe visiteuse, aux officiels.

Il devra s'assurer que l'ensemble des procédures de match ont bien été respectées et que le respect de celles-ci est bien mentionné sur la feuille de match.

Il devra rester neutre sur les décisions arbitrales et les faits de match.

Celui-ci devra nécessairement être majeur au jour du match.

Tout manquement à ces obligations pourra entraîner une sanction individuelle concernant le dirigeant responsable et une sanction pour le club fautif.

En l'absence d'un Délégué au match, la rencontre pourra ne pas débiter.

En application du procès-verbal du Comité de Direction PV n° 09 du 12 mai 2022, la Commission relève les manquements et fait un rappel aux clubs. En cas de nouveaux manquements, il sera infligé une amende de 15 €

8. Feuille de match

La Commission rappelle l'application des dispositions réglementaires relatives à l'établissement des feuilles de match et leur transmission.

Article 28 : « 1. La rencontre est traitée sous feuille de match informatisée. Dans la circonstance exceptionnelle d'un dysfonctionnement constaté par les officiels, une feuille de match papier originale doit être envoyée au Centre de Gestion par le club recevant par messagerie officielle, dans le délai de 24 heures ouvrables après le match.

En cas de retard dans le retour de la feuille de match par l'équipe recevante, et jusqu'à 4 jours ouvrables après la rencontre, le club fautif est passible d'une amende dont le montant est fixé en annexe 5 aux RG de la LFPL. À compter du 5^{ème} jour ouvrable, le club fautif est passible du doublement de l'amende ainsi que de la perte du match à l'équipe recevante. L'équipe visiteuse ne bénéficie pas des points correspondant au gain du match, elle conserve alors le bénéfice des points acquis et des buts marqués lors de la rencontre.

2. Pour les rencontres non traitées sous feuille de match informatisée, la feuille de match originale doit être envoyée au Centre de Gestion par le club recevant, dans le délai de 24 heures ouvrables après le match.

Dispositions District de Football de Loire-Atlantique :

En cas de dysfonctionnement, un rapport d'échec FMI devra être complété et signé par les responsables des deux équipes et l'arbitre de la rencontre. Ce document disponible sur le site Internet du District est à renvoyer avec la feuille de match papier.

Le non-respect de ce délai entraîne, à l'encontre du club fautif, une amende dans les conditions fixées au paragraphe 1 du présent article. »

Article 35 : « 1. Le club organisateur saisit sur le site internet de la FFF (ou via la Feuille de Match Informatisée), le résultat de sa rencontre,

a) avant 20h00 pour les rencontres disputées en diurne, avant 00h00 pour les rencontres disputées en nocturne.

b) Dans le cas où un club doit saisir plusieurs résultats le même jour et qu'une ou plusieurs rencontres se déroulent en nocturne, l'ensemble de ses résultats devra être saisi avant 00h00.

2. En cas d'une ou plusieurs infractions à cette disposition au cours d'une semaine, le club se verra infliger une amende dont le montant est fixé en annexe 5 aux RG de la LFPL. »

Il est rappelé de veiller à disposer des accès à la FMI avant chaque rencontre. Un rappel est effectué en ce sens auprès des clubs pour que leurs dirigeants en disposent. De plus, en cas de non-utilisation de la FMI, un rapport d'échec devra être envoyé avec la feuille de match papier.

N° match	Division	Club concerné	Décision	Amende
25141300	U18F D1	561154 GF Hâvre et Loire	1 ^{er} rappel	-
25140165	U15F	502138 Thouaré US	1 ^{er} rappel	-

Le Président,
Daniel Roger



La Secrétaire
Isabelle Loreau



Compétition / Phase	Poule	Club	Equipe	Match	Date
Départemental 2 Féminin / Unique	A	560170	Gf Pays Noir 2	FM 25017230	52324.1 18/09/2022
Départemental 2 U18f / 1	A	561056	Gf Nantes Metropole 1	FG	
Départemental U18f A8 / 1	A	581197	Gf Loroux Divatte 2	FM 25194575	57106.1 17/09/2022
Départemental 2 U15f / 1	C	561056	Gf Nantes Metropole 1	FG	

Type de dossier : Administratif									
Dossier :	20378948	Match :	52324.1	Départemental 2 Féminin / Unique		Unique			377
Date :	23/09/2022		18/09/2022	548227 Guemene Fc 1		-	560170	Gf Pays Noir 2	
Personne :							560170	GF PAYS NOIR	
Motif :	05	Forfait					Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	05	Amende : Forfait					23/09/2022	23/09/2022	50,00€
Dossier :	20378953	Match :	57106.1	Départemental U18f A8 / 1		Unique			366
Date :	23/09/2022		17/09/2022	560845 Vallons Erdre Fc Vlp 1		-	581197	Gf Loroux Divatte 2	
Personne :							581197	GF LOROUX CANTON	
Motif :	05	Forfait					Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	05	Amende : Forfait					23/09/2022	23/09/2022	40,00€
Dossier :	20379018								
Date :	23/09/2022								
Personne :							549344	TEMPLE CORDEMAIS F.C.	
Motif :		U15F Foot à 8					Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	18	Amende : Forfait général					23/09/2022	23/09/2022	120,00€
Dossier :	20379034								
Date :	23/09/2022								
Personne :							561056	GFNANTES METROPOLE/ US STE LUCE/SC DE NANTES	
Motif :		U18F D2A					Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	18	Amende : Forfait général					23/09/2022	23/09/2022	120,00€
Dossier :	20379035								
Date :	23/09/2022								
Personne :							561056	GFNANTES METROPOLE/ US STE LUCE/SC DE NANTES	
Motif :		U15F D2C					Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	18	Amende : Forfait général					23/09/2022	23/09/2022	120,00€
Dossier :	20379038								
Date :	23/09/2022								
Personne :							561056	GFNANTES METROPOLE/ US STE LUCE/SC DE NANTES	
Motif :		U18F foot à 8					Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	11	Retard engagement					23/09/2022	23/09/2022	30,00€
Dossier :	20379039								
Date :	23/09/2022								
Personne :							561056	GFNANTES METROPOLE/ US STE LUCE/SC DE NANTES	
Motif :		U15F foot à 8					Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	11	Retard engagement					23/09/2022	23/09/2022	30,00€